

PRESIDENCE DU COMITE PREPARATOIRE
AU 3EME CONGRES EXTRAORDINAIRE DU
PARTI CONGOLAIS DU TRAVAIL

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail-Démocratie-Paix

PRESIDENCE DU CONSEIL DES
MINISTRES

D E C R E T N° 79/089/ du 15 Février 1979

Portant ratification de l'Accord de Prêt
n° 102 conclu entre la République Populaire
du Congo et le Fonds Spécial de l'OPEP.

LE PRESIDENT DU COMITE PREPARATOIRE AU 3EME
CONGRES EXTRAORDINAIRE DU PARTI CONGOLAIS DU
TRAVAIL, CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU CONSEIL
DES MINISTRES

Vu l'Acte n° 005/PCT/CC du 7 Février 1979 portant organisation et
fonctionnement des Pouvoirs Publics ;

Vu l'Acte n° 004/PCT/CC du 5 Février 1979 portant institution et
expédition des Affaires Courantes de l'Etat ;

Vu l'Accord de Prêt n° 102 en date à Vienne-Autriche du 17 Novembre
1978 conclu entre la République Populaire du Congo et le Fonds Spécial de
l'Organisation des Pays Exportateurs de Pétrole - O.P.E.P.

D E C R E T E :

Article 1er.- Est ratifié l'Accord de Prêt n° 102 en date du 17 Novembre 1978
conclu à Vienne - Autriche entre la République Populaire du Congo et le Fonds
Spécial de l'OPEP.

Article 2.- Le présent Décret qui prend effet à compter de la date de signature
sera enregistré publié au Journal Officiel de la République Populaire du
Congo et communiqué partout où besoin sera./-

FAIT A BRAZZAVILLE, le 15 Février 1979

COLONEL DENIS SASSOU-NGUESSO.-